

En assurance collective, le preneur et l'assureur peuvent s'entendre pour modifier unilatéralement des dispositions du contrat

1 juin 2012

Le jugement *La Capitale* était attendu depuis que la Cour supérieure avait autorisé en 2009 l'exercice du recours collectif à l'encontre d'un assureur, qui avait modifié unilatéralement en 2001 la clause d'exonération des primes faisant partie du contrat d'assurance collective.